

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 49-2024	<u>CULTURE</u>  <i>CULTURE - Contrat de résidence pour la création du spectacle « Tribute Michel Berger » par POP-HALL PRODUCTIONS du jeudi 03 octobre au vendredi 04 octobre 2024, avec une mise à disposition gratuite de la salle du Clair-Obscur située au Complexe du Phénix, en contrepartie d'un concert programmé sur la saison culturelle 2025-2026 à un tarif préférentiel.</i>
------------------------	---

### *Le Maire de Mésanger,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".*

*Considérant, qu'il convient d'établir un contrat pour l'organisation d'une résidence artistique.*

### **DECIDE**

- Article 1. De signer le contrat de résidence avec POP-HALL PRODUCTIONS représenté par Monsieur Arnaud De Maria, pour la création du spectacle « Tribute Michel Berger » du jeudi 03 octobre au vendredi 04 octobre 2024. La salle du Clair-Obscur située au Complexe Le Phénix est mise à disposition gratuitement en contrepartie d'un concert programmé lors de la Saison culturelle 2025-2026, à un tarif préférentiel.
- Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 17/09/2024

Nadine YOU  
Le Maire

Décision publiée le :

19/09/2024

Décision notifiée le :

---

